

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OIS 2024

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex - France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036_03PXOY

Les présentes Conditions Générales de Vente OIS (ci-après « CGV OIS») sont applicables à compter du 1er mai 2024. Elles sont transmises à tout professionnel qui en fait la demande, et figurent sur le site d'OPHTALMIC www.ophtalmic-espace.fr

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes des Instrument d'optique ainsi que le matériel d'atelier commercialisés et distribués par la société OPHTALMIC COMPAGNIE (ci- après « OPHTALMIC ») à chaque cocontractant (en particulier opticiens détaillants, ophtalmologistes, orthoptistes). Les instruments d'optiques et le matériel d'atelier (ci-après désignés « Instruments ou Produits ») sont décrits dans le catalogue technique OIS de OPHTALMIC (ci-après le « Client »).

1.2. Toute condition contraire aux présentes CGV opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OPHTALMIC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance d'OPHTALMIC. Le fait qu'OPHTALMIC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque stipulation des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation.

1.3. Les présentes CGV s'appliquent aux ventes réalisées en France et en Belgique. Le contrat est formé des CGV, conditions particulières et du catalogue technique OIS.

ARTICLE 2 – COMMANDES

2.1. Pour être valable, la commande doit préciser les informations qui suivent : la quantité de produits commandés, leur(s) marque(s), leur(s) référence(s), le(s) prix convenu(s), le lieu et la date de livraison et/ou de l'enlèvement, sur le bon de commande.

Le Client peut passer commande par courrier électronique : ois@ophtalmic.fr.

2.2 Les commandes deviennent définitives dès leur réception par OPHTALMIC. Elles sont irrévocables pour le Client. Les commandes ne peuvent ni être modifiées, ni être annulées. Chaque commande est personnelle et incessible.

2.3 Sauf convention particulière, le fait de passer commande entraîne pour le Client acceptation pleine et entière des présentes CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

2.4. OPHTALMIC s'engage à répondre aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS COMMERCIAUX

3.1. Les informations qui figurent dans les documents commerciaux d'OPHTALMIC n'ont qu'une valeur informative et indicative.

OPHTALMIC se réserve le droit de les modifier et/ou de les compléter à tout moment pour tenir compte, notamment, de l'évolution des données techniques et économiques de son activité et des produits ainsi que de la réglementation applicable.

3.2. OPHTALMIC se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification et/ou suppression qu'il juge utile et/ou nécessaire à ses produits et/ou ses services.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

PRIX

4.1. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes, transport non compris, sur la base des tarifs valables au jour de la commande et communiqués au Client dans le catalogue technique OIS.

Les prix sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au jour de la commande.

4.2. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français sont à la charge du Client.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

5.1.– Facturation

Pour chaque vente, une facture électronique est émise au moment de la livraison.

Un lien permettant le téléchargement de la facture au format PDF sécurisé (certificat RGS), conformément à l'art. 289-VII 2° du Code Général des Impôts, est adressé au Client par e-mail. Les factures sont également disponibles sur l'espace client du site d'OPHTALMIC.

Par exception à ce qui précède, le Client qui aura expressément notifié son refus de recevoir des factures sous forme électronique, les recevra par courrier au format papier.

5.2. – Lieu de paiement

Toutes les factures sont payables au siège social d'OPHTALMIC à savoir : OPHTALMIC COMPAGNIE Z.A. Paris Nord II Bât. Eddington – 33, rue des Vanesses, CS - 55 306 Villepinte - Roissy CDG cedex.

5.3. – Conditions de paiement

Sauf convention expresse contraire, les Commandes sont réglées d'avance. Le cas échéant, et en cas de règlement après la livraison, les factures émises par OPHTALMIC s'effectuent dans un délai de 30(trente) jours à compter de l'émission de la facture, par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

5.4.– Retard - défaut de paiement

5.4.1 En cas de retard de paiement, OPHTALMIC pourra suspendre toutes les commandes en cours jusqu'au complet règlement du prix, sans préjudice de toute autre voie d'action.

5.4.2 Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, sans nécessité de mise en demeure, l'exigibilité de pénalités de retard au taux de 13 % (treize pour cent) sur la somme due en principal. Une indemnité de retard pour frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 € (quarante euros) sera exigible de plein droit. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, une indemnisation complémentaire pourra être demandée, sur justificatifs.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard fait l'objet d'une facturation à part et sera imputé de plein droit sur toute remise, ristourne ou rabais qui pourrait être appliqué par OPHTALMIC.

ARTICLE 6 – LIVRAISON

6.1 – Modalités de livraison

6.1. La livraison s'effectue, conformément à la commande, soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux d'OPHTALMIC.

Les frais de livraison sont à la charge du Client. Ils sont définis dans le catalogue technique OIS.

6.2. – Délais

6.2.1. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. OPHTALMIC est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

6.2.2. Les délais de livraison sont mentionnés dans le catalogue technique IOS et sur le bon de commandes de vente à titre indicatif et ne sont pas garantis. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts, ou à une retenue, ou à l'annulation des commandes en cours.

6.2.3. Toutefois, si dans un délai d'1 (un) mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande d'OPHTALMIC ou du Client.

6.2.4 Sont considérés notamment comme des cas de force majeure déchargeant OPHTALMIC de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné. OPHTALMIC tiendra le Client informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

6.2.5. En cas d'empêchement de la livraison, le Client devra avertir le Service Client, par téléphone, par courrier, ou par courrier électronique, dans un délai de 24h (vingt- quatre heures) à compter de la date indicative de livraison des produits. OPHTALMIC prendra en compte ces demandes dans un délai de 48h (quarante-huit heures).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OIS 2024

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex - France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036_03PXOY

6.3. – Refus/Retard de livraison imputable au Client

Encas de retard de livraison imputable au Client ou de refus de livraison à l'arrivée des produits dans les locaux du Client, OPHTALMIC pourra considérer que la vente est unilatéralement résiliée par le Client et aux torts exclusifs de celui-ci. Des frais de stockage et de transport seront alors dus par le Client, dont le montant est fixé dans le catalogue technique IOS, et ce, sans préjudice de tous autres frais et dommages - intérêts qu'OPHTALMIC pourrait réclamer sur justificatifs.

6.4. – Risques – transport

6.4.1. Quelle que soit la destination des produits et les conditions de vente, la livraison est réputée effectuée dès l'expédition des produits par OPHTALMIC et emporte transfert des risques à la charge du Client.

6.4.2 Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls du Client, même s'ils sont vendus « franco de port », et ce quelles que soient les conditions de transport et/ou de paiement convenues. Il appartient au Client, en cas d'avaries, de perte ou de manquants, ou de livraison hors délai, de notifier toutes réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les 3 (trois) jours ouvrés qui suivent la réception des produits, et d'exercer tout recours auprès du transporteur responsable.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

7.1. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations du Client sur l'état des produits à réception ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé (ou au bordereau d'expédition), doivent être formulées à OPHTALMIC par courrier recommandé avec avis de réception dans les 7 (sept) jours de la réception des produits. Toute erreur de saisie de la commande par OPHTALMIC doit être signalée par le Client par courrier recommandé avec avis de réception, dans un délai de 48h (quarante-huit heures) à compter de la réception des produits. Au-delà de ces délais, tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sera réputé conforme et considéré accepté par le Client qui sera dès lors privé de tout recours contre OPHTALMIC.

7.2. Il appartient au Client de notifier ses réserves par écrit de manière détaillée et d'en rapporter les justificatifs visant à établir leur réalité.

7.3. Le Service support est seul habilité à procéder à toute constatation utile pour porter éventuellement remède. Le Client s'interdit d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

7.4. En aucun cas, les réclamations ne pourront justifier le rejet de tout ou partie des produits livrés ou le blocage partiel ou intégral des paiements des factures d'OPHTALMIC ou une quelconque compensation et retenue de la part du Client. Le Client est tenu de respecter les instructions d'utilisation fournies par OPHTALMIC, de permettre l'accès au technicien pour effectuer la maintenance et les réparations nécessaires, et de signaler tout problème ou dysfonctionnement dans les plus brefs délais et au plus tard sous 24/48 heures ouvrées.

ARTICLE 8 - GARANTIE

8.1 - Etendue

OPHTALMIC garantit les instruments optiques de la gamme Ophtalmic Intelligence Système vendus au Client pour une durée indiquée dans le catalogue technique IOS. Cette garantie couvre la maintenance, les réparations et les mises à jour logiciels si nécessaires. OPHTALMIC s'engage à réaliser un premier diagnostic de la réclamation ou panne et à prendre en charge la réparation des Instruments.

8.1.1. Au titre de cette garantie et dans le cas de réclamations motivées et justifiées et sous réserve du respect de la procédure de prévue à l'article 7.4 ci-après, le Service support s'engage, le cas échéant, à procéder au remplacement du produit reconnu défectueux ou non-conforme. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au Service support dont l'accord est indispensable tant pour le retour, que pour le remplacement.

8.2. – Exclusions / Limitations

8.2.1. Le Client étant un professionnel, il est réputé connaître toutes les informations techniques relatives aux produits, à leur conception et à leur destination. Il est également réputé vérifier les produits à réception. En conséquence, la responsabilité d'OPHTALMIC ne saurait en aucun cas être engagée, ni même recherchée en cas de vices apparents non notifiés par le Client, ou d'utilisation des produits non conforme à leur destination. Le Client est tenu de respecter les instructions d'utilisation fournies par OPHTALMIC, de permettre l'accès au technicien pour effectuer la maintenance et les réparations nécessaires, et de signaler tout problème ou dysfonctionnement dans les plus brefs délais et au plus tard sous 24/48 heures ouvrées

8.2.2. Sont également exclus les défauts et/ou les détériorations provoqués par l'usure naturelle, ou par le fait de négligences, d'une mauvaise utilisation, une utilisation non conforme aux instructions du fabricant ou encore les défauts et/ou détériorations provoqués par une modification du produit non autorisée par OPHTALMIC, qu'elle soit effectuée par le Client ou un tiers.

La responsabilité d'OPHTALMIC ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits survenus en cours de transport, faits de destruction, avaries, perte ou vol, même si OPHTALMIC a confié le transport des produits au transporteur qui se révèle être à l'origine du dommage.

8.2.3. En toute hypothèse, la responsabilité d'OPHTALMIC est limitée et ne peut excéder le montant du paiement reçu du Client pour les produits fournis par OPHTALMIC et faisant l'objet d'une réclamation et/ou d'un litige.

ARTICLE 9 – RETOURS

Aucun retour ne sera accepté, en dehors des cas limitatifs suivants :

9.1. – Non-conformité ou erreur de saisie de la commande

Le retour des produits sera autorisé en cas de non-conformité ou d'erreur de saisie de la commande imputable à OPHTALMIC sous réserve qu'une réclamation lui soit notifiée par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 48h (quarante-huit heures) pour l'erreur de saisie et dans un délai de 7 (sept) jours en cas de non-conformité. Le retour doit être adressé à OPHTALMIC, accompagné du bon de livraison, du numéro de commande et numéro de série du produit, attribué par le Service Client (tél. : 0 820 777 510 - N° contactmajoré : service 0.12€/ min + appel) ou le Service support (tél. : 01 49 90 75 57), dans un délai maximum de 30 (trente) jours suivants la date d'autorisation de retour.

9.2 – Procédure de retour

9.2.1. Tous les retours de produits doivent être soumis à l'accord préalable d'OPHTALMIC. Le Client doit pour cela, contacter par téléphone le Service Technique d'OPHTALMIC.

9.2.2. Le retour de tout autre produit doit être effectué dans un délai maximum de 30 (trente) jours suivant la date d'accord d'OPHTALMIC et selon les instructions transmises.

Tout retour ne répondant pas aux conditions fixées avec le Client lui sera renvoyé.

Les frais et les risques du retour sont à la charge exclusive du Client.

ARTICLE 10 - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX DISPOSITIFS MEDICAUX

10.1 Les produits vendus sont des dispositifs médicaux. Ils sont soumis à une réglementation stricte applicable aux dispositifs médicaux, notamment le Règlement (UE) 2017/745 du Parlement Européen & du Conseil de l'Union Européenne relatif aux dispositifs médicaux. Chacune des parties reconnaît avoir connaissance de la législation applicable aux dispositifs médicaux et s'engage à :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OIS 2024

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex - France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036_03PXOY

Respecter l'obligation de matériovigilance, qui a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux conformément à l'article R. 5212-1 du Code de la Santé publique ;

Assurer le suivi de la traçabilité des dispositifs médicaux (assurer l'accès aux informations relatives à leur mise à disposition, à leur utilisation, le cas échéant, à leur prescription, conformément à l'article R. 5212-3 du Code de la Santé publique ;

Signaler sans délai tout incident ou tout risque d'incident mettant en cause un dispositif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé conformément à l'article L.5212-2 du Code de la Santé publique et en informer OPHTALMIC à l'adresse suivantes : rqa@ophthalmic.fr.

10.2 Informer le fabricant de toute réclamation du consommateur relative aux dispositifs concernés dont elle aurait connaissance en lui communiquant les informations nécessaires.

10.3 En cas de rappel des produits, décidé par les autorités publiques et/ou par OPHTALMIC, le Client apportera toute sa coopération à OPHTALMIC, dans l'application des mesures décidées.

ARTICLE 11 RESERVE DE PROPRIETE

11.1. Tous les produits sont vendus avec une clause de réserve de propriété subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Néanmoins, la clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques au Client, tel que stipulé à l'article 6.4 ci-dessus. Le Client doit veiller, jusqu'au transfert de propriété à son profit, à la bonne conservation des produits et à leur conformité aux spécifications de vente. Le Client, jusqu'au complet paiement, est investi de la garde des produits, ne pourra les donner en gage ni aux fins de toute autre garantie, ne devra pas les mélanger avec des produits provenant d'autres fournisseurs, devra prévenir, sans délai, OPHTALMIC de toute saisie ou intervention d'un tiers sur les produits. Le Client s'engage à assurer les produits à ses frais.

11.2. En cas de résolution de la commande de plein droit pour défaut ou défaut de paiement tel que prévu à l'article 5.4. des présentes CGV, le Client aura l'obligation de restituer immédiatement et à ses frais les produits reçus. A ce titre, les produits encore en possession du Client sont présumés être les produits n'ayant pas fait l'objet d'un paiement intégral au profit d'OPHTALMIC. ARTICLE

12 – FORCE MAJEURE

La responsabilité d'OPHTALMIC ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur et imprévisible au sens de l'article 1218 du Code civil et notamment les incendies, les inondations, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour OPHTALMIC d'être approvisionné et toute interdiction d'exploiter qui lui serait ordonnée par une juridiction ou une autorité gouvernementale.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1. L'ensemble des marques déposées par OPHTALMIC, et plus généralement toutes les créations intellectuelles (illustrations, images, visuels, logotypes, textes, brevet etc.) utilisées par OPHTALMIC pour la commercialisation de ses produits, leurs accessoires ou leurs emballages, qu'elles soient déposées ou non, sont et demeureront la propriété exclusive d'OPHTALMIC.

13.2. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images, visuels, brevets et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, est strictement interdite, sauf accord exprès préalable et écrit d'OPHTALMIC. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en ira de même pour tout droit d'auteur, dessin et modèle, marque, brevet qui sont la propriété d'OPHTALMIC.

Le Client s'interdit toute vente de produit contrefaisant. S'il apprenait la commercialisation de produits contrefaisants par un tiers, le Client en informerait immédiatement OPHTALMIC.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions applicables en la matière, et notamment au Règlement européen n°2016/679 sur la Protection des Données Personnelles (le « RGPD »), le Client est informé que, dans le cadre des présentes relations contractuelles, ses données personnelles sont recueillies et font l'objet d'un traitement par OPHTALMIC.

Il est notamment informé que ses données sont susceptibles d'être communiquées à des prestataires dans ce cadre.

Le Client dispose à ses données personnelles d'un droit d'accès et de rectification de ses données. Par ailleurs, le Client dispose d'un droit d'effacement et de limitation du traitement de ses données personnelles ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données.

Le Client est informé que ses données personnelles ne sont conservées pour le temps de l'accomplissement des finalités concernées, et ne seront, en tout état de cause, pas conservées au-delà d'une durée de cinq (5) années à l'issue du dernier contact émanant de sa part.

Pour exercer ses droits, le Client est invité à contacter le responsable de traitement, la société OPHTALMIC par courriel à l'adresse suivante : dpo@ophthalmic.fr ou par voie postale à OPHTALMIC COMPAGNIE, Paris Nord II, Bâtiment EDDINGTON, 33 rue des VANESSES CS 55306 95940 ROISSY CDG CEDEX. OPHTALMIC se réserve toutefois le droit de demander au Client concerné des informations supplémentaires préalablement au traitement de sa demande.

Le Client est informé, qu'il dispose aussi, en cas de réponse insatisfaisante de la part d'OPHTALMIC, du droit d'introduire une requête auprès de la CNIL.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Le droit français est le seul applicable aux relations entre OPHTALMIC et le Client. Tout différend s'élevant entre les Parties relatif à l'interprétation, à l'exécution et/ou à la résiliation de leur accord, qui n'aurait pas pu être solutionné par voie amiable dans un délai de quinze jours, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bobigny, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OIS 2024

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex - France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036_03PXOY